



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

27 mars 2009

AVIS I/16/2009

relatif au projet de règlement grand-ducal instituant un régime d'aides pour des personnes physiques et des associations sans but lucratif en ce qui concerne la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables

..... AVIS

Par lettre du 4 février 2009, monsieur Lucien Lux, ministre de l'Environnement, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés.

1. La CSL salue le projet en question en ce qu'il règle un certain nombre de cas de rigueur résultant des réglementations antérieures, adapte la réglementation à des contraintes techniques et améliore certaines aides sur la base des expériences faites en la matière.

2. En ce qui concerne plus particulièrement l'augmentation de certaines aides étatiques, le projet les justifie par la non-pertinence des aides existantes par rapport aux objectifs poursuivis : celles-ci n'ont guère eu d'effet incitatif eu égard au coût global des investissements à faire.

3. Dans cette problématique, notre chambre a la nette impression que le ministère procède par l'approche dite *trial an error* faute d'une méthode plus rigoureuse voire scientifique, puisqu'il n'est nulle part question d'une telle méthode et que notre chambre est d'avis que le ministère en ferait montre s'il y en avait une. Quelle certitude a le ministère que les nouveaux montants seront suffisamment incitatifs ?

4. Même si, d'une façon générale, les montants prévus peuvent être jugés de consistants, il y a lieu de ne pas oublier que l'assainissement complet d'un logement ancien coûte cher. Il peut être estimé entre 100.000 € et 150.000 €.

5. Comme ce sont les ménages les plus modestes qui possèdent généralement les habitations les moins biens loties du point de vue énergétique, l'octroi d'aides étatiques, fussent-elles considérables, peut être un coup d'épée dans l'eau du fait que les ménages ne possèdent pas les sommes complémentaires aux aides à investir et que leur capacité d'emprunt est insuffisante voire nulle.

6. Aussi notre chambre pense-t-elle que la politique d'assainissement énergétique des habitations devrait également comprendre un volet de facilitation de l'accès à des crédits bancaires tel l'«éco-prêt» à taux zéro disponible à partir du 1^{er} avril en France (maximum 30.000 €).

7. A part ces quelques réflexions, notre chambre applaudit au projet de règlement dont question.

Luxembourg, le 27 mars 2009

Pour la Chambre des salariés,

La direction

Le président

René PIZZAFERRI

Norbert TREMUTH

Jean-Claude REDING

L'avis a été adopté à l'unanimité.